



Fondation
Brain Canada
Foundation



*Avec le financement de
Financial contribution from*

Santé Health
Canada Canada

2025/26

**Bourses de fonctionnement au
doctorat pour les chercheuses et
les chercheurs autochtones**

Concours automne 2024 – Lignes directrices

(31 octobre 2024)

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
A.1 Objectifs des bourses de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones	3
A.2 Date limite pour la soumission des demandes.....	3
A.3 Demandes incomplètes ou inacceptables.....	3
A.4 Résultats du concours	4
A.5 Statut de non-employé	4
A.6 Profil du candidat.....	4
A.7 Questions d'auto-identification	4
A.8 Présentation de la recherche au public et aux donateurs.....	4
A.9 Exigences d'ordre déontologique.....	5
A.10 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG+) et pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada	5
A.11 Droits de brevet	5
A.12 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche	5
A.13 Politique sur l'intégrité dans la recherche.....	6
A.14 Reconnaissance dans les publications	7
A.15 Disponibilité du financement	7
B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME	8
B.1 Admissibilité.....	8
B.2 Période de validité	8
B.3 Bourses et allocations	8
B.4 Divulgence des autres bourses.....	9
B.5 Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC	9
B.6 Transfert de bourse.....	9
B.7 Cessation de la bourse	9
B.8 Absence prolongée du travail	9
B.9 Domaines de recherche admissibles	10
B.10 Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones.....	10
B.11 Processus de soumission et liste de vérification.....	10
B.12 Demande d'attribution	11
B.13 Critères d'évaluation.....	15
B.14 Comité de sélection et examinateurs non spécialisés	16
B.15 Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse	16
B.16 Rapports financiers et provisoires annuels	17
B.17 Coordonnées	17
B.18 Au sujet des bailleurs de fonds.....	17

BOURSES DE FONCTIONNEMENT AU DOCTORAT DE 2025/26 POUR LES CHERCHEURS AUTOCHTONES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bourses de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones	
Date de lancement du concours	31 octobre 2024
Date limite de soumission des lettres de recommandation	20 mars 2025, 16 h (HE)
Date limite de dépôt des demandes	20 mars 2025, 16 h (HE)
Date de l'avis d'attribution	Juillet 2025
Date d'entrée en vigueur de la bourse	1 ^{er} septembre 2025
Valeur de la bourse	120 000 \$ CA (40 000 \$ par année pendant un maximum de trois [3] ans)
Procédures de demande	Voir la section B.10 Présentation d'une demande
Coordonnées	Courriel : research@heartandstroke.ca

A.1 Objectifs des bourses de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones

Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada s'engagent à verser jusqu'à 480 000 \$ en appui aux bourses de fonctionnement au doctorat pour les chercheurs autochtones de 2025/26. Conçues pour soutenir les chercheuses et chercheurs autochtones (Premières Nations, Inuit, et Métis) au pays, ces bourses ont été mises au point dans un processus de cocréation, dans le cadre duquel des têtes dirigeantes autochtones, aussi bien novices qu'expérimentées, ont aidé Cœur + AVC à façonner ces occasions de financement. L'objectif du concours est d'augmenter, à l'échelle du pays, le nombre de stagiaires autochtones hautement qualifiés qui sont déterminés à travailler dans le domaine de la recherche sur le cœur et le cerveau.

Dans le cadre de ces bourses, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale englobe les travaux de recherche portant sur certaines affections, notamment les troubles neurologiques, qui affectent la santé cardiovasculaire ou cérébrovasculaire de la population. Il peut s'agir, par exemple, de recherches axées sur la prévention, le traitement ou le rétablissement associés aux maladies du cœur, à l'AVC, aux déficits cognitifs d'origine vasculaire ou à des troubles de santé mentale qui en découlent. Le montant des bourses attribuées s'élèvera à un maximum de 120 000 \$ CA (40 000 \$ par année pendant un maximum de trois [3] ans) par titulaire. Ces sommes permettront aux stagiaires autochtones de se concentrer sur leurs travaux de recherche au doctorat et d'interagir avec des mentors dans le cadre de leur formation.

! Remarque : Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document de lignes directrices.

A.2 Date limite pour la soumission des demandes

L'inscription à l'occasion de financement doit être complétée dans [CIRCUlien](#) pour que les candidats puissent y avoir accès et soumettre leur demande. Nous encourageons fortement les candidats à **entamer le processus d'inscription le plus tôt possible**, bien avant la date limite de soumission des demandes, afin que la procédure puisse être achevée dans le délai prescrit.

! La période d'inscription à l'occasion de financement prendra fin trois (3) heures avant la date limite de soumission des demandes.

Il incombe au candidat de s'assurer d'envoyer sa demande dûment remplie dans [CIRCUlien](#) au plus tard le **jeudi 20 mars 2025, à 16 h (HE)**. Le système [CIRCUlien](#) ne permettra **AUCUNE** soumission après cette échéance. **AUCUNE** demande envoyée ou soumise par courrier électronique ou postal après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les demandes soumises en retard.

Remarque : les lettres de recommandation doivent être envoyées par courriel à l'adresse research@heartandstroke.ca avant le jeudi 20 mars 2025, à 16 h (HE).

A.3 Demandes incomplètes ou inacceptables

Toutes les demandes sont considérées comme finales; aucun changement ne sera accepté. Comme indiqué dans les lignes directrices, les demandes incomplètes ne seront pas admises au concours.

A.4 Résultats du concours

Les lettres officielles seront envoyées aux candidats retenus en juillet 2025 et une annonce publique sera faite ultérieurement sur le site Web de Cœur + AVC et de la Fondation Brain Canada.

A.5 Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre les lauréats et les bailleurs de fonds.

A.6 Profil du candidat

Tous les candidats doivent remplir un formulaire d'auto-identification dans le cadre de leur processus d'inscription dans [CIRCUlien](#) lors du dépôt d'une candidature. Si le candidat possède déjà un formulaire d'auto-identification, il peut l'utiliser pour le présent concours et n'a pas à en remplir un nouveau. Toutefois, il est essentiel que le candidat effectue la mise à jour de son formulaire d'auto-identification avant d'entamer le processus de dépôt de candidature. Pour plus de renseignements sur la mise à jour ou la façon de remplir un formulaire d'auto-identification, voir la section [B.12](#).

Tous les candidats sont tenus de remplir une section portant sur leurs renseignements d'auto-identification dans leur formulaire d'auto-identification dans [CIRCUlien](#). Ils peuvent toutefois choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou l'autre des questions. Les renseignements du formulaire d'auto-identification seront utilisés à des fins statistiques seulement et ne seront **PAS** communiqués aux examinateurs non spécialisés ni aux membres du comité de sélection.

A.7 Questions d'auto-identification

Tous les candidats sont tenus de répondre à une question d'auto-identification lors de la soumission en ligne de leur demande dans [CIRCUlien](#) afin de confirmer leur admissibilité au programme. Étant donné que cette occasion de financement n'est ouverte qu'à certaines populations précises, le fait de choisir l'option « Non » ou « Je préfère ne pas répondre » **entraînera le rejet de la demande**.

Les candidats devront également remplir une section portant sur l'autoattestation. Les renseignements fournis seront examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de s'assurer que le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les lignes directrices relatives aux bourses de fonctionnement. Cœur + AVC se réserve le droit de retirer du concours toute demande jugée non conforme aux conditions d'admissibilité. Les candidats dont la demande sera retirée en raison de son inadmissibilité seront avisés par Cœur + AVC.

En tant qu'organisme de financement, nous reconnaissons que les mécanismes d'auto-identification évoluent au fil du temps et que les choix actuels peuvent ne pas refléter toute l'étendue des expériences vécues. L'approche actuelle est conforme à celles d'autres organismes de financement de la recherche en santé reconnus au pays. Nous nous engageons à continuer d'améliorer nos lignes directrices afin de mieux tenir compte de la diversité des parcours et des liens. Notre objectif est de nous assurer que ce programme soutient des chercheuses et chercheurs autochtones. Afin d'éviter les demandes frauduleuses, des mesures d'auto-identification font maintenant partie du processus de dépôt de demande.

A.8 Présentation de la recherche au public et aux donateurs

Les candidats retenus doivent savoir que le titre de leur programme de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des bailleurs de fonds sans préavis. Ils sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les bailleurs de fonds doivent plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les candidats retenus sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada leur demandent de faire connaître l'importance de la recherche à des membres du public et à des donateurs, notamment dans le cadre d'entrevues et de rencontres.

A.9 Exigences d'ordre déontologique

En signant et en soumettant leur demande à ce concours, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement hôte, selon les cas :

- Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\)](#).
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\)](#).
- Dans le cas d'expérimentation avec des animaux de laboratoire : les lignes directrices et les normes formulées par le [Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Lignes directrices et normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans la page [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](#) de l'Agence de la santé publique du Canada ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Dans le cas de travaux de recherche portant sur les cellules souches pluripotentes humaines : [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines](#) de l'ISCR des IRSC. Responsabilité de l'établissement : aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches de l'ISCR des IRSC.

A.10 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG+) et pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada

Les bailleurs de fonds s'engagent à faire progresser l'ACSG+ et l'EDI afin d'améliorer la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche, et de soutenir un changement positif dans le milieu de la recherche sur le cœur et le cerveau. Les candidats sont encouragés à passer en revue la liste des ressources fournies afin de se familiariser avec les principes de l'ACSG+ et de l'EDI et la façon de les intégrer dans la pratique et la conception de la recherche.

Obligatoire**

- [Module de formation en recherche des IRSC : Le sexe et le genre](#) (voir [B.11](#))

Recommandés

- [Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche du gouvernement fédéral](#)
- [Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion](#)
- [Women's College Hospital Sex-Specific Analyses and Reporting in Clinical Trials](#) (*en anglais seulement*)
- [Glossaire sur la terminologie de l'ACSG Plus et de l'EDI de Cœur + AVC](#)
- [Liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACSG Plus et sur l'EDI pour les chercheurs de Cœur + AVC](#)

A.11 Droits de brevet

Les bailleurs de fonds n'ont aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements des lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

A.12 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche

Tous les lauréats des bourses sont tenus de mettre les résultats de leur recherche et leurs découvertes (voir ci-dessous) à la disposition du public le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet ou la publication finale. Afin de répondre à cette exigence, les candidats doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [science ouverte](#) est la pratique qui consiste à rendre les données, les résultats et les processus scientifiques libres d'accès à tous, avec le moins de restrictions possible. Elle est possible grâce aux personnes, à la technologie et à l'infrastructure. Elle est pratiquée dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée. Pour en apprendre davantage, les candidats sont invités à consulter la [feuille de route pour la science ouverte](#) du gouvernement fédéral.

- [Les principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques.
- Les principes CARE (avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité et éthique) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP® \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par des intérêts privés et par l'État, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO](#) est un registre prospectif international de protocoles liés à la COVID-19.

Les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis).

Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager l'engagement avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

A.13 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada : La conduite responsable de la recherche](#).

Tous les lauréats de bourses de la fondation acceptent de respecter les principes et les responsabilités stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplacement, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC prendra les mesures ci-dessous en cas d'allégations d'inconduite scientifique.

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement hôte de la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'examen par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle envisage de prendre à cet égard.
- Les candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont correctes et complètes et que toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la bourse ou de la remise de fonds au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période déterminée.

A.14 Reconnaissance dans les publications

Cœur + AVC doit être informée avant la date de parution de toute publication importante relative à une recherche qu'elle finance, et ce, par courriel, à l'adresse : research@heartandstroke.ca. Les lauréats doivent souligner le soutien de Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada; de plus amples renseignements seront transmis à tous les candidats retenus.

« Ce projet est financé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada, et le Fonds canadien de recherche sur le cerveau (FCRC), une entente novatrice entre le Gouvernement du Canada (par l'intermédiaire de Santé Canada) et la Fondation Brain Canada ».

A.15 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les niveaux de financement des bailleurs de fonds ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

B.1 Admissibilité

Pour pouvoir postuler à la bourse de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- a. Les candidats doivent s'identifier comme Autochtones. Veuillez vous reporter à la section [A.7](#) pour de plus amples renseignements.
- a. À la date limite de dépôt des demandes, les candidats doivent être des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
- b. Au moment du dépôt des demandes, les candidats doivent : (a) être inscrits dans un programme de doctorat dans un [établissement canadien admissible](#) ou (b) avoir présenté une demande d'admission à temps plein à un programme de doctorat dans un [établissement canadien admissible](#) qui commencera au plus tard le 30 septembre 2025, ou c) avoir l'intention de passer d'un programme de master à un programme de doctorat dans un [établissement canadien admissible](#) qui commencera au plus tard le 30 septembre 2025. Les candidats doivent présenter une confirmation de leur inscription/admission, demande d'admission, ou intention de passer d'un programme de master dans un programme de doctorat à temps plein. Veuillez vous reporter à '*Déclaration de l'établissement*' dans la section [B.12](#) pour de plus amples renseignements.
- c. Aucune bourse de fonctionnement partielle à la maîtrise impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- d. Les candidats doivent avoir désigné un superviseur de recherche travaillant dans un [établissement canadien admissible](#) où la recherche sera menée.
- e. Les candidats doivent présenter une preuve écrite de leur inscription/admission à temps plein dans un programme de doctorat.

B.2 Période de validité

- a. La date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1^{er} septembre 2025, pour une période maximale de 36 mois. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec le superviseur du lauréat.
- b. Les lauréats qui commencent leur programme de maîtrise le 1^{er} septembre 2025 sont admissibles à un financement pendant trois (3) ans. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous pour connaître les durées du financement.
- c. La période de validité de la bourse ne peut être prolongée au-delà de la période initialement prévue et approuvée au moment de l'octroi de la bourse, sauf pour les motifs décrits à la section [B.8](#).
- d. La date d'entrée en vigueur de la bourse peut être reportée pour une période allant jusqu'à six (6) mois (c.-à-d. au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante). La demande de report doit être effectuée au moment de l'octroi de la bourse, et la période de report doit obligatoirement débuter le premier jour du mois à partir duquel le report est demandé. Les demandes pour un report de plus de six (6) mois après la date d'entrée en vigueur de la bourse ne seront pas prises en considération. Les lauréats sont vivement encouragés à soumettre une nouvelle demande pour le concours de l'année suivante. Le report est défini comme une remise de la date d'entrée en vigueur de la bourse au-delà des dates indiquées à la section [B.2.a](#). Le report de la date d'entrée en vigueur de la bourse ne doit pas compromettre le respect de la date de fin du programme initialement prévue. De plus, bien que la date d'entrée en vigueur d'une bourse puisse être reportée, la date de fin de la bourse demeure la même que la date de fin du programme initialement prévue, sauf pour les motifs décrits à la section [B.8](#).
- e. Le lauréat doit informer Cœur + AVC si le statut de son inscription au doctorat change (p. ex., fin des études, soutenance réussie ou changement de programme).

B.3 Bourses et allocations

- a. Le montant total des bourses s'élève à 120 000 \$ CA (40 000 \$ par année pour un maximum de trois [3] ans) par chercheur. Veuillez vous reporter à la section [B.4](#) pour de plus amples renseignements.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées **UNIQUEMENT** pour fournir un soutien salarial au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Le lauréat peut participer à des activités départementales (p. ex., enseignement au premier cycle) qui contribuent à son perfectionnement en tant que chercheur et recevoir une rémunération pour celles-ci. Ces activités ne doivent toutefois pas empiéter sur le temps consacré à la formation en recherche proposée.

- d. Les lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne non évaluée par des pairs, attribuée sur la base du mérite ou dans le cadre du processus d'admission et non à l'issue d'un processus de sélection compétitif, peuvent la conserver. Ceci sous réserve de toute politique ou exigence particulière définie par l'établissement en lien avec ces bourses.
- e. Les lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne évaluée par des pairs, attribuée à l'issue d'un processus de sélection compétitif, sont soumis aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent dans le cas d'une bourse externe, comme stipulé à la section [B.4](#).

B.4 Divulgence des autres bourses

- a. Il incombe au lauréat (ou à son superviseur) d'informer Cœur + AVC si le lauréat reçoit une autre bourse (qui n'est PAS une bourse de voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant la réception de cette autre bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités.
- b. Les lauréats ne peuvent **PAS** détenir une autre bourse externe évaluée par des pairs d'une valeur de 40 000 \$ ou plus par année pour trois (3) ans.
- c. Une bourse externe évaluée par des pairs est considérée comme présentant un chevauchement lorsqu'elle a été évaluée et attribuée par une agence ou une entité de financement externe, et dont les objectifs, la période de financement ou le champ d'application recoupent ceux de la présente bourse de fonctionnement et le projet qu'elle subventionne. Ce chevauchement peut également inclure un dédoublement dans la recherche proposée, le soutien financier ou l'engagement en matière de temps, ce qui peut entraîner la duplication des obligations entre les bourses.
- d. Un financement complémentaire est offert dans le cadre de ce programme afin de permettre au lauréat d'atteindre le même niveau de financement s'il reçoit une autre bourse externe révisée par des pairs de moins de 40 000 \$ par année pour trois (3) ans.

B.5 Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC

Les candidats peuvent soumettre leur demande pour plus d'une bourse de fonctionnement remise par Cœur + AVC, mais ils ne peuvent en recevoir qu'une seule. Cela comprend les bourses accordées dans le cadre de concours ouverts et d'initiatives stratégiques de Cœur + AVC. Si des programmes de partenariat sont en place, le candidat doit communiquer avec Cœur + AVC pour obtenir de plus amples renseignements.

B.6 Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Les lauréats d'une bourse de fonctionnement ne sont pas autorisés à changer de superviseur, de programme ou d'établissement sans l'autorisation documentée des bailleurs de fonds. Le nouvel établissement du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

B.7 Cessation de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la bourse prendra fin. Les fonds restants seront bloqués et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement préparera la comptabilité finale et retournera les fonds restants aux bailleurs de fonds.

B.8 Absence prolongée du travail

Le lauréat ou son superviseur doit informer les bailleurs de fonds de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) nécessitant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Une prolongation de la durée de la bourse peut être envisagée. La poursuite de la bourse sera évaluée au cas par cas par les partenaires de financement et les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également. La date de fin de la bourse sera reportée en fonction de la durée approuvée du congé. Pour obtenir de plus amples renseignements, les lauréats sont invités à consulter les [lignes directrices de gestion des subventions de recherche](#) de Cœur + AVC.

B.9 Domaines de recherche admissibles

Le lauréat doit estimer la proportion de la recherche proposée sur le cœur ou le cerveau qui relève de chacun des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les IRSC.

Recherche biomédicale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, y compris la mise au point d'outils et de techniques à cet effet; ainsi que de développer de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Elle comprend aussi des études axées sur des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – y compris la réadaptation et les soins palliatifs – des maladies et des blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes aux différentes étapes normales de la vie. Elle comprend également la recherche menée sur le traitement lui-même ou sur les moyens de traiter les patients.

Recherche sur les systèmes et les services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie les répercussions des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur la qualité et les coûts de ceux-ci et, enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

Recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de l'ensemble de la population au pays, ou de sous-populations précises, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques influent sur la santé des personnes.

B.10 Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement au doctorat de 2025/26 pour les chercheurs autochtones

- Formulaire électronique de demande en ligne, y compris :
 - Champs principaux à remplir - exposé personnel, sommaire de recherche, résumé vulgarisé, et autoattestation;
 - Pièces jointes obligatoires à la demande - relevés de notes, CV commun canadien du candidat, CV commun canadien du ou des superviseurs (y compris le CV commun canadien du co-superviseur, le cas échéant), déclaration de l'établissement, plan de mentorat et de formation, module de formation en recherche des IRSC : Le sexe et le genre, formulaire de la page de signature, preuve de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée au Canada, et documents à l'appui de l'autoattestation).
- Deux (2) lettres de recommandation soumises par les référents identifiés, à l'adresse research@heartandstroke.ca.

! Remarque : Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande. Toute fausse déclaration faite par le candidat pourrait entraîner l'annulation de la bourse.

B.11 Processus de soumission et liste de vérification

Tous les éléments de la demande indiqués ci-dessous doivent être remplis et envoyés par [CIRCUIen](#) avant l'échéance prévue. Utilisez la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que vous avez bien téléversé tous les éléments de la demande dans [CIRCUIen](#) dans le cadre de ce concours.

Liste de vérification relative à la demande	Méthode de soumission	Complété et soumis par
Inscription et configuration du profil	CIRCUIlien - Champs remplissables	Candidat
Formulaire de demande électronique (CIRCUIlien)	CIRCUIlien - Champs remplissables	Candidat
Relevés de notes (de premier cycle et d'études supérieures, le cas échéant)	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
CVC du candidat (version de Cœur + AVC seulement)	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
CVC du ou des superviseurs (version de Cœur + AVC seulement)	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Déclaration de l'établissement	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Pan de mentorat et de formation	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Module de formation en recherche des IRSC : Le sexe et le genre	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Formulaire de page de signature	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Preuve de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée au Canada	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Autoattestation – documents à l'appui	CIRCUIlien - Pièce jointe	Candidat
Lettre de recommandation n° 1	Courriel	Référent
Lettre de recommandation n° 2	Courriel	Référent

B.12 Demande d'attribution

Les demandes d'attribution doivent être remplies dans [CIRCUIlien](#), le système en ligne de Cœur + AVC. Un [guide d'utilisation](#) détaillé, pour vous aider à naviguer dans le système en ligne, est disponible, et **tous les candidats sont fortement encouragés à le consulter avant de démarrer une application afin d'optimiser l'expérience utilisateur**. De plus, les tutoriels suivants ont été créés pour aider les candidats à créer/mettre à jour un profil de candidat dans [CIRCUIlien](#) (*disponibles en anglais seulement*) :

- [Profile Creation Tutorial](#)
- [Profile Update Tutorial](#)

Les candidats doivent remplir tous les éléments de la demande énumérés ci-dessous, et ce, pour tous les volets (volet personnel, volet relatif à la recherche, volet universitaire et renseignements supplémentaires), puis les envoyer dans [CIRCUIlien](#) avant l'échéance prévue. Les candidats peuvent soumettre la demande en français ou en anglais.

Tous les éléments doivent être téléversés en format PDF non protégé et :

- le texte doit être en simple interligne et rédigé en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points. Les caractères ou les espaces condensés ne sont pas acceptés;
- les marges doivent être fixées à 1,87 cm (¾ po) tout autour de la page.

! Tous les éléments de la demande énumérés ci-dessous sont obligatoires et doivent être transmis pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.

Volet sur l'autoattestation

Tous les candidats qui soumettent une demande sont tenus de fournir une autoattestation de leur indigénéité. Les renseignements recueillis pourraient être examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de s'assurer que le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les lignes directrices de ce concours. Veuillez vous reporter à la section [A.7](#) pour de plus amples renseignements.

Option A – Documents officiels

Les candidats peuvent présenter des documents officiels à l'appui de leur affirmation d'appartenance à une collectivité autochtone ou de citoyenneté autochtone. Les candidats doivent consulter [Directive sur la Politique interorganismes d'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(Section 6.1\)](#) pour obtenir des détails sur les divers documents justificatifs qui seront acceptés dans le cadre de ce processus.

Option B – Déclaration personnelle avec documents ou références à l'appui

Afin d'aider les personnes qui ne sont pas en possession des documents officiels, comme indiqué dans l'**option A**, les candidats peuvent soumettre une déclaration décrivant leurs expériences vécues et leur relation continue avec une communauté autochtone (y compris le nom spécifique de la communauté), une nation ou un peuple autochtone légalement reconnu et inhérent. En outre, les candidats sont tenus de soumettre des documents justificatifs ou une lettre de référence; pour plus de détails sur les informations qui doivent être incluses, consultez la [Directive sur la Politique interorganismes d'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(Section 6.2\)](#).

Option C – Attestation de l'établissement

Les candidats dont l'établissement a une politique existante sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance conforme aux lignes directrices de ce concours peuvent choisir de soumettre leurs documents justificatifs sous la forme d'une déclaration provenant de leur établissement selon laquelle les candidats ont satisfait à leurs normes de vérification ou d'affirmation, au lieu des **options A** ou **B**. Les candidats doivent consulter la [Directive sur la Politique interorganismes d'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(Section 6.3\)](#) pour obtenir des détails sur les exigences en matière d'attestation de l'établissement.

⚠ Toute falsification d'une déclaration relative à l'auto-identification en tant que personne autochtone sera considérée comme une faute grave et entraînera des conséquences appropriées y compris, mais sans s'y limiter, la révocation de la bourse, le recouvrement des fonds versés, ainsi que la disqualification, temporaire ou permanente, des concours futurs, en fonction de la gravité de la violation ainsi que des circonstances particulières en cause.

Volet personnel

Déclaration personnelle. Dans [CIRCUlien](#), les candidats doivent décrire les expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui les ont menés à leurs objectifs de carrière actuels (*maximum 10 000 caractères; environ 2 pages*).

Deux (2) lettres de recommandation (obligatoires). Les deux (2) personnes mentionnées dans le formulaire de demande, qui sont en mesure de fournir un aperçu de la personnalité du candidat et de sa capacité à poursuivre une carrière en recherche, doivent envoyer leurs lettres de recommandation directement à Cœur + AVC à l'adresse research@heartandstroke.ca au plus tard le **jeudi 20 mars 2025 à 16 h (HE)**.

Veillez utiliser le modèle suivant pour le nom du fichier et le titre du courriel : *Titre de la pièce jointe à la demande_NOM DE FAMILLE, Prénom du candidat_Initiales de la personne qui recommande le candidat_Date d'envoi*.

Au moins une lettre doit provenir d'un membre du personnel académique qui connaît bien le travail ou la recherche du candidat. L'autre lettre peut provenir d'un membre de la communauté ou d'un autre membre du personnel académique. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant d'employés des bailleurs de fonds ne sont pas autorisées.

Chaque lettre de recommandation ne doit pas comporter plus de deux (2) pages.

! Si les deux (2) lettres de recommandation sont manquantes dans la demande, ou si elles dépassent deux (2) pages, la demande pourrait être exclue du concours, sans appel.

Volet relatif à la recherche

Sommaire de recherche. Dans [CIRCUlien](#), les candidats doivent détailler la raison d'être, les objectifs, l'approche méthodologique, l'échéancier, et l'importance ou l'impact de la recherche proposée (*maximum 7 500 caractères; environ 1,5 pages*).

Plan de mentorat et de formation. Dans une lettre cosignée, d'un maximum de deux (2) pages (un document qui sera téléversé dans [CIRCUlien](#)), le candidat et le superviseur doivent élaborer ensemble un plan comprenant : (1) le rôle du comité consultatif du candidat (superviseur et co-superviseurs) dans son encadrement; (2) les réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse;

(3) les connaissances et les compétences particulières que le superviseur s'attend à ce que le candidat acquière; (4) un aperçu de l'environnement de recherche et de formation universitaire du candidat; (5) des détails sur les ressources, les programmes, les technologies, etc., qui seront mis à la disposition du candidat.

! Si le plan de mentorat et de formation est manquant dans la demande, ou s'il dépasse deux (2) pages, la demande pourrait être exclue du concours, sans appel.

Volet académique

Relevés de notes.

Les relevés de notes de premier cycle et d'études supérieures officiels, le cas échéant, doivent être téléversés dans [CIRCUIen](#) comme pièces jointes.

Remarque :

- Les relevés imprimés à partir du compte de l'établissement du candidat sont acceptés.
- Les relevés officiels et à jour sont les relevés émis par le registrariat et datés ou émis à la session d'automne de l'année de la demande (si le candidat est actuellement inscrit) ou après la dernière année terminée (si le candidat n'est pas actuellement inscrit).
- Des copies des relevés officiels de l'établissement sont acceptées. Une copie est une copie du document original (ou de la traduction du document original si le relevé officiel n'est rédigé ni en français ni en anglais).
- Les candidats qui sont ou qui étaient inscrits dans un établissement qui ne fournit pas de relevés doivent envoyer ce qui suit à la place : une lettre portant le sceau ou le cachet officiel de l'établissement ou une lettre signée par le doyen des études supérieures confirmant le programme d'étude du candidat, le statut d'inscription du candidat, la date de l'inscription initiale, le diplôme obtenu ou en voie d'obtention et une déclaration indiquant que l'établissement ne fournit pas de relevés.

CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC seulement). Le CV commun canadien (CVC) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC. Les candidats doivent utiliser le formulaire en ligne pour saisir les informations de leur CV (à l'adresse <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>) pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, services communautaires et bénévoles, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Une fois le CVC rempli, le formulaire doit être exporté au format de Cœur + AVC. Veuillez consulter le « [Guide de consultation rapide : Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) » pour de plus amples renseignements. Les candidats sont tenus de téléverser le CVC dûment rempli dans [CIRCUIen](#) comme pièce jointe.

Renseignements supplémentaires

Résumé vulgarisé. Dans [CIRCUIen](#), les candidats doivent fournir un résumé vulgarisé de leur projet de recherche dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la deuxième année du secondaire (huitième année)*. Il est recommandé d'avoir recours à des analogies, des généralisations et des processus de simplification plutôt qu'à des termes scientifiques et techniques. Nous vous invitons à consulter la [Foire Aux Questions](#) pour plus de renseignements sur la manière d'évaluer le niveau de scolarité.

ACSG+ et EDI. Dans [CIRCUIen](#), les candidats doivent expliquer comment les facteurs liés au sexe et au genre (socioculturels) seront pris en compte dans la conception de leur recherche, ou expliquer pourquoi le sexe ne peut être pris en compte dans la conception de leur recherche. Les candidates et candidats doivent expliquer comment l'EDI a été intégrée dans la conception de leur recherche (*maximum 2 500 caractères; environ 0,5 page*). Nous vous invitons à consulter la section [A.10](#) pour plus de renseignements concernant l'ACSG+ et l'EDI.

Résumé des descripteurs et classification. Dans [CIRCUIen](#), les candidats doivent identifier leur domaine de recherche, les descripteurs, les facteurs de risque, les mots-clés et les autres piliers les plus pertinents pour leur recherche.

CV commun canadien du superviseur de recherche (version de Cœur + AVC seulement). Les candidats doivent envoyer le CV commun canadien (CVC) de leur superviseur de recherche avec leur demande, y compris le co-superviseur, le cas échéant. Les candidats doivent regrouper tous les CVC de leur ou leurs superviseur(s) en un seul PDF et le téléverser dans [CIRCUIen](#) comme pièce jointe. Ces renseignements ne seront pas compris dans les critères d'évaluation, mais ils sont requis afin que le comité de sélection puisse déterminer si l'expertise de recherche d'un superviseur est adéquate pour le projet de recherche proposé par le candidat.

Le CV commun canadien (CVC) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC. Les candidats doivent utiliser le formulaire en ligne pour saisir les renseignements de leur CV (à l'adresse <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>) pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, services communautaires et bénévoles, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Une fois le CVC rempli, le formulaire doit être exporté au format de Cœur + AVC. Veuillez consulter le « [Guide de consultation rapide : Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) » pour de plus amples renseignements.

Déclaration de l'établissement. L'établissement du candidat doit fournir une déclaration indiquant ce qui suit :

- Le programme de recherche dans lequel le candidat est inscrit ou a fait une demande d'inscription à la maîtrise.
- La date de début du programme pour lequel le candidat demande du soutien.
- Le candidat est inscrit à un programme d'études supérieures et son statut est en règle; ou, pour les candidats qui ne sont pas inscrits, leur demande d'inscription au programme d'études supérieures de l'établissement a été soumise et la date de début est fixée au plus tard au 30 septembre 2025.
- La confirmation du superviseur du candidat.
- L'affirmation du soutien du candidat et l'attestation qu'il est admissible au concours et qu'il répond aux exigences de ce dernier.

La déclaration doit être signée par un représentant de l'établissement qui n'intervient dans aucun autre aspect de la demande et qui est autorisé par l'établissement à confirmer les renseignements requis. Les candidats doivent envoyer cette déclaration écrite comme pièce jointe téléversée dans [CIRCUIen](#) dans le cadre de leur demande complète.

Preuve de citoyenneté. Tous les candidats doivent soumettre leur preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée. Le document doit être téléversé dans [CIRCUIen](#) en format PDF (non protégé) et la taille totale ne doit pas dépasser 30 Mo. Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résident permanent;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si vous êtes un résident temporaire protégé.

Formulaire de page de signature. Tous les candidats doivent remplir le formulaire de la page de signature, disponible dans [CIRCUIen](#), et télécharger le formulaire rempli en pièce jointe à leur demande sur [CIRCUIen](#). Le formulaire de signature exige que tous les champs soient remplis, y compris les deux signatures institutionnelles obligatoires.

B.13 Critères d'évaluation

Le candidat doit s'identifier comme Autochtone pour que sa demande passe à l'étape de l'examen. Cœur + AVC examinera la pertinence des demandes afin de repérer celles qui répondent aux critères d'admissibilité et confirmer qu'elles correspondent aux objectifs et à la stratégie de Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada relatifs à cette occasion de financement. Les demandes qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel une fois que les décisions auront été prises. Les volets indiqués ci-dessous (personnel, relatif à la recherche, universitaire) seront examinés par le comité de sélection et une note globale sera calculée pour chaque candidat. L'importance relative de chaque élément est détaillée ci-dessous.

Critères d'examen	Description
Volet personnel (40 %)	Déclaration personnelle
	Lettres de recommandation
Volet relatif à la recherche (30 %)	Sommaire de recherche*
	Plan de mentorat et de formation
Volet académique (30 %)	Relevés de notes
	CVC du candidat (version de Cœur + AVC seulement)
<p>! Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande, sans appel.</p>	

ÉVALUATION DU VOLET PERSONNEL (40 %)

Ce volet combiné, composé de la déclaration personnelle et des lettres de recommandation, vise à évaluer le potentiel du candidat à poursuivre une carrière en recherche.

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'expérience vécue;
- l'expérience communautaire;
- l'expérience professionnelle;
- l'expérience du leadership;
- l'implication dans la vie universitaire;
- le bénévolat et l'action communautaire.

ÉVALUATION DU VOLET RELATIF À LA RECHERCHE (30 %)

Ce volet combiné, composé du sommaire de recherche et du plan de mentorat et de formation, vise à évaluer la qualité de la recherche proposée ainsi que du plan de mentorat et de formation.

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'importance de la recherche proposée;
- la clarté de la question ou l'hypothèse de la recherche;
- des buts et des objectifs bien définis;
- des approches et des méthodologies appropriées pour répondre aux questions de recherche;
- des délais réalistes pour mener à bien la recherche proposée;
- les répercussions de la recherche proposée sur les connaissances relatives au cœur et au cerveau, aux soins de santé, aux services de santé ou aux résultats en matière de santé;
- le rôle clair du comité consultatif du candidat (superviseur ou co-superviseurs) dans l'encadrement du candidat ;
- les étapes précises de la recherche pendant la durée de la bourse;
- les connaissances et les compétences spécifiques que le superviseur s'attend à ce que le candidat acquière;
- l'harmonisation de l'environnement de formation universitaire avec la recherche proposée par le candidat;
- les ressources, les programmes et les technologies appropriés disponibles pour la recherche et la formation du candidat.

ÉVALUATION DU VOLET ACADÉMIQUE (30 %)

Ce volet combiné, composé des relevés de notes et du CV commun du candidat, vise à évaluer les résultats scolaires, les relevés de notes, les bourses et les distinctions antérieurs.

Les indicateurs d'excellence universitaire comprennent :

- le dossier scolaire;
- la qualité du programme et la pertinence des cours suivis; le classement relatif (si disponible);
- les reconnaissances, les bourses et les prix reçus;
- l'historique d'emploi;
- l'historique du financement de la recherche;
- les activités (supervision, mentorat, communauté et bénévolat, transfert de connaissances et de technologie, collaboration internationale);
- les contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle).

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. Seules les demandes dont la note globale sera classée entre « Exceptionnel » (4.5 - 4.9) à « Très bien » (3.5 - 3.9) sont dans la marge de financement acceptée. Les notes globales inférieures à 3.5 ne sont pas admissibles au financement.

Note globale	
Exceptionnel	4.5 - 4.9
Excellent	4.0 - 4.4
Très bien (<i>Seuil pour le financement est 3.5</i>)	3.5 - 3.9
Bon (<i>Non admissible au financement</i>)	3.0 - 3.4
Médiocre	0.0 - 2.9

B.14 Comité de sélection et examinateurs non spécialisés

Le processus d'examen par les pairs de Cœur + AVC implique des chercheurs aux échelles nationale et internationale, et comprend plus de 180 membres du Comité d'examen scientifique (CES). Le CES comprend jusqu'à 13 groupes d'experts distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux maladies du cœur et à l'AVC. Tous les panels peuvent se réunir en personne ou virtuellement à la discrétion du CES et de la fondation. Le comité d'examen scientifique supervisera le comité de sélection et les examinateurs non spécialisés. Tous les membres doivent convenir de respecter les règles de Cœur + AVC en matière de vie privée, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Le comité de sélection ad hoc sera composé d'au moins six à huit membres externes, selon le nombre de demandes reçues. L'objectif est d'inclure des membres des communautés autochtones, y compris des chercheurs étudiant le cœur et le cerveau. Si nécessaire, Cœur + AVC peut recruter des membres internationaux pour le comité de sélection.

Des examinateurs non spécialisés sont aussi intégrés dans le processus d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen et pour s'assurer que la recherche proposée cadre avec les objectifs de ce concours. Si les examinateurs non spécialisés jugent que le résumé vulgarisé est insatisfaisant, l'affectation des fonds ne sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau sommaire satisfaisant. Tous les efforts seront déployés pour recruter des examinateurs non spécialisés autochtones. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le résumé vulgarisé, veuillez consulter le formulaire de demande électronique sur [CIRCUlien](#).

B.15 Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse

Les candidats retenus seront informés des résultats en juillet 2025. La date de début de la bourse est le 1^{er} septembre 2025.

B.16 Rapports financiers et provisoires annuels

L'établissement du lauréat doit soumettre (a) un rapport financier annuel consolidé pour la période de référence pour le lauréat; (b) un rapport provisoire annuel pour le lauréat; et (c) un rapport final pour le lauréat. L'établissement du lauréat doit soumettre (a) un rapport financier annuel consolidé pour la période de référence pour le lauréat; (b) un rapport provisoire annuel pour le lauréat; et (c) un rapport final pour le lauréat. Les lauréats recevront des rappels annuels par courrier électronique leur indiquant la marche à suivre pour soumettre leurs rapports dans [CIRCULien](#).

Le rapport financier et le rapport provisoire doivent être reçus au plus tard 30 jours après la fin de chaque année de financement (*p. ex., si la date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1^{er} septembre 2025, ces rapports devront être soumis au plus tard le 1^{er} octobre 2026*).

Des rapports financiers et provisoires satisfaisants sont exigés; Cœur + AVC communiquera avec le lauréat dans les soixante (60) jours ouvrables si des questions préoccupantes subsistent après la lecture d'un rapport annuel.

Après la fin de la bourse, un rapport final doit également être déposé par l'établissement auprès de Cœur + AVC un mois plus tard tout au plus (*p. ex., si une bourse d'études doctorales se termine le 31 août 2027, le rapport final devra être soumis au plus tard le 1^{er} octobre 2027*).

B.17 Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception destinée à la recherche à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapidement.

Cœur + AVC peut fournir des conseils généraux, mais nous ne peut pas confirmer l'admissibilité ou la pertinence de votre sujet de recherche pendant le processus de dépôt des demandes. La décision finale concernant l'admissibilité ou la pertinence ne peut être prise qu'après la réception de la demande complète et après la date limite de dépôt des demandes.

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.heartandstroke.ca/what-we-do/research/for-researchers>

! Remarque: ce COMPTE DE COURRIEL est surveillé uniquement de 9 h à 17 h (HE), du lundi au vendredi.

B.18 Au sujet des bailleurs de fonds

[Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada](#)

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pour cette raison que Cœur + AVC mène la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous promouvons la santé, préservons la vie et favorisons le rétablissement grâce à la recherche, à la prévention et aux politiques publiques.

[Fondation Brain Canada](#)

La Fondation Brain Canada est un organisme national à but non lucratif qui développe et appuie la recherche collaborative, multidisciplinaire et multi établissement dans le domaine des neurosciences. Par l'entremise de partenariats avec les secteurs public, privé et bénévole, la Fondation Brain Canada met en commun les connaissances et les ressources existantes dans le domaine afin de propulser la recherche en neurosciences et son financement, et de maximiser la contribution des scientifiques et des chercheurs de calibre mondial au pays.